

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'ÉDUCATEUR SPORTIF STAGIAIRE



Photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité.

Extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois mois.

Attestation d'entrée en formation précisant les dates de début et de fin de formation.

Convention de stage signée par le stagiaire, l'organisme de formation, le responsable de la structure et le tuteur désigné.

Attestation de compétence en matière de sécurité des pratiquants délivrée par l'organisme de formation (les exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation) ou pour les formations ne délivrant pas d'attestation de validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, un certificat de formation aux premiers secours en cours de validité.

Photocopie de la carte professionnelle du tuteur en cours de validité ou les attestations d'expériences du tuteur bénévole, délivrées par les présidents des associations sportives au sein desquelles le tuteur a encadré des activités en lien avec la formation considérée.

Photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité du tuteur bénévole, le cas échéant.

Certificat médical :

- pour les APS : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques datant de moins de trois mois ;
- pour les activités à environnement spécifique : voir arrêté spécifique de la discipline, le cas échéant.